RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté municipal n°201 / 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de la Cérémonie de la « Sainte Barbe » 2026

Réf : VV/PM-SM/201_2026

Le Maire de la commune de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°047_2000, de l'agglomération de Mortagne au Perche, en date du 19 décembre 2000,
Vu la demande du Chef de Centre de Secours de Mortagne au Perche, le Lieutenant Clément SUZANNE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un défilé avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts le samedi 21 novembre 2026 à partir de 15h45,
Vu l'accord verbal de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande du Lieutenant SUZANNE Clément, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Mortagne-au-Perche, en qualité de pétitionnaire,

ARRETE

Article 1 – La présente demande est accordée au Lieutenant Clément SUZANNE afin d'organiser un défilé avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts le samedi 21 novembre 2026 à partir de 15h45.

Article 2 – La circulation pourra être momentanément interrompue lors du passage des sapeurs pompiers et des véhicules de secours dans certaines rues de Mortagne-au-Perche, le samedi 21 novembre 2026 à partir de 15h45.

Article 3 – Le stationnement sera totalement interdit dans la cour de la Mairie, sur l'ensemble des places (côté Maison Paroissiale) rue Colonel Guérin, également sur la première rangée de stationnement entre les enseignes « Yann et Emilie » et le « Crédit Agricole » afin d'y stationner les véhicules d'intervention ainsi que sur l'ensemble des places situées entre la place Notre Dame et l'accès au « Monument aux Morts » le samedi 29 21 novembre 2026 de 15h45, et ce jusqu'à 18h.

Article 4 – Déroulement de la cérémonie, de la Sainte Barbe du 21 novembre 2026

- 15h45 Rassemblement des Sapeurs Pompiers, dans la cour de la Mairie,
- 16h00 Accueil des autorités,
- 16h15 Départ du défilé, vers l'église en vue de la Bénédiction,
- 16h45 Dépôt de gerbes au monument aux morts, puis retour vers la Mairie,
- 17h15 Cérémonie protocolaire, au Centre d'Incendie et de Secours,

- ***Le défilé empruntera l'itinéraire suivant (Départ 16h45):***

Place du Général De Gaulle/Rue des Halles, Rue des Marchands, Place Notre Dame, Place de la République, Retour vers la Mairie,

Article 5 – Lors du défilé, les participants devront impérativement suivre le véhicule ouvreur des sapeurs pompiers de Mortagne au Perche, en feux de détresse et/ou avec les dispositifs lumineux spéciaux. Un véhicule se trouvera en fin de défilé, dans la même configuration que le véhicule ouvreur. A cet effet, les organisateurs veilleront à être en nombre suffisant pour éviter tout incident.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 30/10/2026
Le Maire,
Virginie VALTIER